

Régime canadien soins dentaires (RCSD)

Montant couvert

Le RCSD remboursera un pourcentage du coût en fonction des frais établis par le RCSD et de votre revenu familial net rajusté. Il se peut que vous ayez à payer des frais supplémentaires directement au fournisseur de soins buccodentaires si :

- votre revenu familial net rajusté se situe entre 70 000 et 89 999 \$
- le coût pour les services de soins buccodentaires que vous avez reçus dépasse les frais établis par le RCSD
- vous ou votre fournisseur de soins buccodentaires acceptez les services qui ne sont pas couverts par le RCSD
 - vous devrez payer la totalité du coût de ces services si vous les avez reçus

Quotes-parts

Vous pourriez avoir à déboursier une quote-part en fonction de votre revenu familial net rajusté. Une quote-part est le pourcentage des frais établis par le RCSD qui n'est pas couvert et que vous devrez payer directement au fournisseur de soins buccodentaires. Votre quote-part est fondée sur votre revenu familial net rajusté.

Quotes-parts établies en fonction du revenu familial net rajusté

Revenu familial net rajusté	Montant couvert par le RCSD	Ce que vous payez
Moins de 70 000 \$	100 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.	0 % des tarifs établis par le RCSD. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer comme indiqué ci-dessous.
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	60 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.	40 % des tarifs établis par le RCSD. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer comme indiqué ci-dessous.
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	40 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.	60 % des tarifs établis par le RCSD. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer comme indiqué ci-dessous.

Frais supplémentaires

Les tarifs du RCSD pourraient différer de ceux facturés par les fournisseurs de soins buccodentaires. Vous pourriez devoir payer des frais en plus d'une quote-part possible si :

- le coût pour les services de soins buccodentaires que vous avez reçus dépasse le montant remboursé au titre du RCSD en fonction des frais établis par ce régime
- vous acceptez de recevoir des soins qui ne sont pas couverts par le régime

Avant de recevoir des soins, vous devriez toujours vérifier le montant des coûts qui ne seront pas couverts par le régime auprès de votre fournisseur de soins buccodentaires.

Assurez-vous de connaître le montant que vous devez payer directement à votre fournisseur de soins buccodentaires avant de recevoir le traitement.